



Commune de Larra

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRETE MUNICIPAL

Date : 16/03/2023

Arrêté numéro : AM 8.2023.3

Thème : Voirie

Type d'arrêté : Temporaire

Date de validité :

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU  
MAIRE**

Date d'affichage :

Date d'envoi et réception préfecture :

**OBJET : Arrêté municipal portant réglementation temporaire de la circulation  
Chemin de Gaussem**

---

**LE MAIRE DE LARRA,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4,  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 et suivants,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu la demande de la société OMNI-TRAVAUX pour des travaux chemin de Gaussem ;  
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les perturbations à la circulation provoquées par les travaux,

**Arrêté**

**Article 1 :**

Afin de permettre la réalisation des travaux de reprise de revêtement de voirie, la circulation des véhicules sera interdite, comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 2 :**

Ces dispositions entreront en vigueur du lundi 27 mars 2023 jusqu'au vendredi 31 mars 2023 à 17h00, heure à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

**Article 3 :**

Durant la période des travaux, le chemin de Gaussem sera fermé à la circulation sauf riverains, les services d'aide à la personne et d'urgence et les personnes du chantier.

La route sera barrée entre la limite communale de Bretx et la RD64. La déviation se fera par le chemin de Grenadier et la RD64.

Durant cette période, le stationnement des véhicules et le dépassement seront interdits, et la vitesse limitée à 30 Km / heure au droit de la zone d'application de la signalisation de chantier.

**Article 4 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 5 :**

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché à la commune de Larra ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Le Maire de Larra,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Grenade sur Garonne,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Adjoint au Maire,

Arnold HOLLEMAN

